

S'OPPOSER

et proposer!



Spécial « Formateurs Et directeurs d'école »

Cahier des charges de la formation des maîtres

Le SE-UNSA obtient, seul, la clarification des rôles respectifs des directeurs et des formateurs au CSE.

Un projet de texte qui semait la confusion

Le projet d'arrêté sur le cahier des charges des IUFM, soumis au Conseil Supérieur de l'Education (CSE) du 14 décembre dernier, était imprécis sur les IMF et créait une confusion inacceptable des genres. Il faisait du directeur d'école un formateur impliqué dans l'évaluation des stagiaires. Pour le SE-UNSA, ces propositions devaient être retirées du texte. On ne s'improvise pas formateur. Chacun devait être rétabli dans ses missions.

Le SE-UNSA a été la seule organisation syndicale à proposer des amendements lors du CSE. Ils ont été intégrés par le ministère.

Lors de la séance du CSE, le SE-UNSA a été la seule organisation syndicale, non seulement à dénoncer cette confusion mais à proposer des amendements pour rectifier et clarifier le projet d'arrêté sur le futur cahier des charges des enseignants. Nos amendements ont été intégrés. Les directeurs d'école ne participeront pas à l'évaluation des stagiaires. Ce rôle reste celui des formateurs.

Au moment où certains se font les chantres de la défense des directeurs d'école, leur silence en CSE en dit long sur leur volonté réelle à les défendre et à obtenir des avancées. Quant aux formateurs, ils ne semblent pas être, eux aussi, au cœur de leur préoccupation. Pour le SE-UNSA, les convictions et l'action syndicales se mesurent aux actes.

SE-UNSA : faites la différence.

La preuve par l'amendement

Les amendements proposés par le SE-UNSA

Texte initial	Amendement du SE-UNSA	Texte définitif
<p>« Tous les formateurs sont appelés à prendre part à l'évaluation des compétences professionnelles des stagiaires organisée par l'IUFM. Les formateurs de terrain, y compris les directeurs d'école ainsi que les chefs d'établissement qui accueillent des professeurs stagiaires, sont les mieux à même d'apprécier leurs progrès : ils doivent contribuer avec les formateurs d'IUFM à l'évaluation des compétences des stagiaires. »</p> <p>(Les directeurs devenaient de fait des évaluateurs. Non seulement cela ne relève pas de leurs compétences actuelles, mais en l'état, l'arrêté, entrainé dans une logique qui pouvait rapidement remettre en cause le rôle et la qualification des formateurs titulaires du CAFIPEMF.</p>	<p>« Les formateurs de terrain, notamment les instituteurs-professeurs des écoles maîtres formateurs sont les mieux à même d'apprécier leurs progrès. Ils contribuent à l'évaluation des compétences des stagiaires avec les formateurs d'IUFM. Les chefs d'établissement qui accueillent des stagiaires prennent part à cette évaluation. »</p>	<p>Les formateurs de terrain, les instituteurs-professeurs des écoles maîtres formateurs, les professeurs tuteurs*, sont les mieux à même d'apprécier les progrès des professeurs stagiaires : ils doivent contribuer à l'évaluation de leurs compétences avec les formateurs d'IUFM. Les chefs d'établissement qui accueillent des professeurs stagiaires prennent part à cette évaluation.</p> <p><i>(* il s'agit des formateurs de terrain du second degré. Le cahier des charges traite en effet à la fois de la formation des stagiaires du premier et du second degré.</i></p>
<p>« Les professeurs stagiaires ainsi que les professeurs nouveaux titulaires doivent être accueillis et accompagnés. La réflexion menée au sein de l'établissement ou de l'école sur les activités qui leurs sont proposées est partie intégrante de cet accueil et de cet accompagnement. Cela nécessite l'implication de tous les acteurs (directeur d'école ou chef d'établissement, conseillers pédagogiques, maîtres d'accueil temporaire, formateurs et stagiaires) dans l'organisation, le déroulement et l'évaluation des dispositifs de stage. »</p> <p>La encore la rédaction texte semait la confusion entre directeurs et formateurs. Les missions de chacun sont fixées par des textes réglementaires auquel il fallait que le texte renvoie.</p>	<p>« Les professeurs stagiaires ainsi que les professeurs nouveaux titulaires doivent être accueillis et accompagnés pour permettre l'organisation, le déroulement et l'évaluation des dispositifs de stage. Cela nécessite l'implication de tous les acteurs (directeur d'école, chef d'établissement, instituteurs-professeurs des écoles maîtres formateurs, professeurs tuteurs, maîtres d'accueil temporaire, formateurs, professeurs et stagiaires) : chacun, selon son champ de compétences, y prend sa part. »</p>	<p>Les professeurs stagiaires ainsi que les professeurs nouveaux titulaires doivent être accueillis et accompagnés : l'organisation, le déroulement et l'évaluation des dispositifs de stages feront l'objet d'une attention particulière. La réflexion menée au sein de l'établissement ou de l'école sur les activités qui leurs sont proposées est partie intégrante de cet accueil et de cet accompagnement. Cela nécessite l'implication de tous les acteurs (directeur d'école, chef d'établissement, instituteurs-professeurs des écoles maîtres formateurs, professeurs tuteurs ou référents, maîtres d'accueil temporaire, formateurs, professeurs et stagiaires) : chacun, selon son champ de compétence, y prend sa part.</p>
<p>« Un formateur d'enseignants est avant tout un professeur reconnu par les corps d'inspection. »</p> <p>Cette rédaction était inacceptable puisqu'elle entérinait le fait que pour être formateur il suffit d'être un « bon enseignant » repéré et désigné par les corps d'Inspection. Pour le SE-UNSA, cette situation qui est la règle dans le second degré, ne devait pas le devenir dans le premier degré. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement pour reconnaître qu'un formateur doit être un personnel qualifié et donc titulaire d'une qualification (CAFIPEMF)</p>	<p>« Un formateur d'enseignants est un professeur qualifié pour former des maîtres ou reconnu par les corps d'inspection. »</p>	<p>« Un formateur d'enseignants est un professeur qualifié pour former des maîtres ou reconnu par les corps d'inspection. »</p>
<p>« Le principe du service en temps partagé, école ou établissement d'une part, université d'autre part, doit progressivement se généraliser. » Le SE-UNSA a défendu le principe d'un noyau stable de formateurs permanent, indispensable pour que l'IUFM fonctionne convenablement »</p>	<p>« Le principe du service en temps partagé, école ou établissement d'une part, université d'autre part, doit progressivement se généraliser pour atteindre au maximum 70%.</p>	<p>Le principe du service en temps partagé, école ou établissement d'une part, université d'autre part, doit progressivement s'étendre : 70 % au moins des professeurs des premier et second degrés enseignant en IUFM exerceront en temps partagé.</p>

